

# REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de LAGUIOLE

Nombre de conseillers	
Afférents au Conseil municipal	15
En exercice	15
Présents	11
Votants	15
Date de convocation et d'affichage : 08/12/2022	

## Séance du 15 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux et le quinze décembre, à 18h30 le Conseil Municipal de la commune de LAGUIOLE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle du Conseil Municipal de Laguiole, sous la présidence de Monsieur Vincent ALAZARD, Maire.

**Présents :** M. ALAZARD Vincent, Maire,

MIQUEL Christian, MOULIADE Nadège, SALVAN Henri, PREVINQUIERES Françoise, BATUT Daniel, BRAS André, CHAUFFOUR Cathy, DURAND Honoré, QUINTARD Noélie, ROUX Joëlle

**Absents/Procurations :** CANITROT Yveline a donné pouvoir à SALVAN Henri, COUTOU Stéphanie a donné pouvoir à Cathy CHAUFFOUR, Guillaume GRAL a donné pouvoir à Vincent ALAZARD, MIJOULE Benoît a donné pouvoir à André BRAS

**Secrétaire de séance :** PREVINQUIERES Françoise est élue secrétaire pour toute la séance.

### DELIBERATION n° 15 : AVIS SUR LES DEROGATIONS 2023 AU REPOS DOMINICAL DES COMMERCES NON ALIMENTAIRES

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la loi du 06 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite « loi Macron », autorise désormais le Maire à permettre l'ouverture des commerces non alimentaires le dimanche, dans la limite de douze dimanches par an, avec emploi de salariés, et donc, pour ces entreprises, de déroger au repos dominical.

Le Maire indique qu'afin d'autoriser l'ouverture des commerces le dimanche pour l'année 2023, le Conseil municipal doit rendre un avis. Il s'agit d'un avis simple.

En parallèle, le prochain Conseil communautaire de la Communauté de commune Aubrac, Carladez et Viadène devra également rendre un avis sur cette question au titre de la compétence économique. Après l'émission des avis du Conseil municipal et du Conseil communautaire, un arrêté municipal sera pris afin de déterminer la liste des dimanches concernés, et ce avant le 31/12/2022.

Monsieur le Maire présente la liste des douze dimanches qui ont été proposés, sur consultation des commerçants et couteliers, pour l'année 2023.

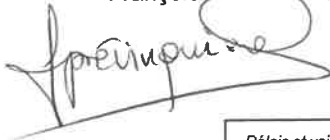
Le Conseil municipal, après l'exposé de Monsieur Honoré DURAND et après avoir délibéré :

- **EMET UN AVIS FAVORABLE** à l'ouverture des commerces non alimentaires pour l'année 2023 les dimanches suivants : Dimanche 09 Avril, Dimanche 30 Avril, Dimanche 07 Mai, Dimanche 21 Mai, Dimanche 28 Mai, Dimanche 16 Juillet, Dimanche 23 Juillet, Dimanche 30 Juillet, Dimanche 06 août, Dimanche 13 Août, Dimanche 20 Août et Dimanche 31 Décembre
- **AUTORISE** le Maire, ses adjoints ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Pour :15	Abstention :	Contre :
----------	--------------	----------

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

La secrétaire de séance  
Françoise PREVINQUIERES,



Le Maire de Laguiole  
Vincent ALAZARD.



*Délais et voies de recours : conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>*

*Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Toutefois, le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation vaut décision implicite de rejet.*

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en préfecture  
et publication ou affichage le

012-211201199-20221215-8\_15-DE  
Reçu le 20/12/2022